



Pour information - document sans caractère officiel.

**EMBARGO**  
Respectez la date de publication:  
23 février 2000, 9 heures (GMT)

## LA CONSOMMATION DE CANNABIS EST EN HAUSSE

Le cannabis, qui naguère était considéré comme la "drogue des hippies" et dont la consommation était le fait de groupes restreints, est devenu la drogue de prédilection de groupes de population de plus en plus importants, essentiellement parmi les jeunes. C'est ce qui ressort du dernier rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants publié le 23 février 2000. L'Organe est particulièrement préoccupé par la facilité avec laquelle on peut se procurer, dans des magasins spécialisés ou sur l'Internet, de nouvelles variétés de cannabis extrêmement puissantes, ainsi que des instructions détaillées et des accessoires permettant de les cultiver. Les graines de cannabis étant en vente libre et les accessoires de culture s'étant diversifiés, la culture sous-abri a marqué une progression importante.

C'est en Europe que la consommation de cannabis semble avoir le plus progressé. En Suisse, les cas d'abus chez les adolescents de 15 ans fréquentant l'école secondaire ont quadruplé en douze ans. En France, un tiers des élèves des établissements secondaires en ont pris au moins une fois (pour Paris, la proportion est supérieure à 40 %), dont la moitié en consomment régulièrement. En Allemagne, 69 % des jeunes participants à des fêtes "techno" ont déjà consommé du cannabis.

L'Organe exhorte les gouvernements à continuer de mettre l'accent sur les dangers que présente l'abus de cannabis dans le cadre des activités de prévention. Il faut éviter, en effet, que se développent des attitudes permissives à cet égard, d'autant que des variétés de plus en plus actives ont fait leur apparition sur le marché illicite.

En ce qui concerne l'usage médical du cannabis, qui fait actuellement l'objet d'un débat public, l'Organe réaffirme sa position selon laquelle cette question doit faire l'objet de travaux de recherche scientifique objectifs et ne doit pas être influencée par des opinions subjectives. S'il advenait que l'utilité médicale du cannabis soit établie, la substance continuerait néanmoins d'être assujettie aux restrictions et mesures de contrôle que les traités internationaux prévoient pour toutes les autres drogues qui sont utilisées à des fins médicales, comme la morphine et la codéine.

En 1961, la communauté internationale a décidé d'inclure le cannabis dans la liste des drogues soumises à contrôle en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants, en raison de sa nocivité avérée et des risques de dépendance que sa consommation comporte. Depuis, le progrès technologique a permis de cultiver des variétés de cannabis de plus en plus puissantes, dont la teneur en tétrahydrocannabinol (THC), le principe actif du cannabis, peut aller jusqu'à 25 %. C'est pourquoi, selon l'Organe, il ne faut en aucun cas considérer l'abus de cannabis comme inoffensif, voire inévitable.

\* \* \* \* \*